

*Séance du 26 juin 2024*

*Délibération n°2024-71*

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 12 juin 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Denis BONNEAU à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.2	Thème : Fonctionnement des assemblées
----------	---------------------------------------

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°2020-72 du conseil communautaire relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président, en date du 23 juillet 2020 ;
- VU** la délibération n°2020-193 du conseil communautaire relative aux travaux du Cap Tronçais, en date du 10 décembre 2020 ;
- VU** la délibération n°2020-194 du conseil communautaire relative au loyer du patronage de l'enseignement laïque de Montluçon – Cap Tronçais, en date du 10 décembre 2020 ;

- VU** la délibération n°2022-129 du conseil communautaire relative aux travaux du Cap Tronçais, en date du 15 septembre 2022 ;
- VU** la délibération n°2022-149 du conseil communautaire relative au Contrat d'Aménagement Touristique avec le Conseil départemental de l'Allier, en date du 13 décembre 2022 ;
- VU** la délibération n°2023-08 du conseil communautaire relative aux demandes de subventions pour la réhabilitation du Cap Tronçais – 1<sup>ère</sup> tranche, en date du 08 février 2023 ;
- VU** la délibération n°2024-08 du conseil communautaire relative aux Travaux Cap Tronçais, en date du 07 février 2024 ;
- VU** la décision n°2024-04 du Président de la communauté de communes relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Cap Tronçais, en date du 19 juin 2024 ;

**Considérant** que le conseil communautaire a donné délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes, notamment en termes de marchés publics et de virements de crédits ;

**Considérant** que pour le fonctionnement optimal de l'administration, le Président de la communauté de communes a pris une décision ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de prendre acte de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Cap Tronçais à la SCPA LERNER-MENIS-NOAILHAT – 2 Rue de la Monnaie, 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT – pour un montant HT de 48 150,00 €.

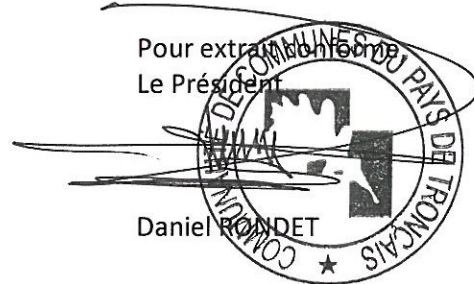
**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 juin 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)